



Ligue Francophone Belge de Badminton

AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION BELGE DE BADMINTON

Boulevard Henri Rolin 3/5

1410 Waterloo

Email : secretariat@lfbb.be

Site : www.lfbb.be

Formulaire de transfert

UN FORMULAIRE INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME NON RECEVABLE

Membre

Prénom : NOM :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél./GSM : Date de naissance :

Email (en lettres capitales) :

Numéro de membre :

Signature du membre :

(et de son père, de sa mère ou de son tuteur légal si le membre est mineur au jour de l'envoi)

	Date :
--	--------

Club quitté

Dénomination : Numéro du club :

Signature du Président, du Secrétaire ou du Trésorier :

Fonction :

NOM :

Prénom :

	Date :
--	--------

Nouveau club

Dénomination : Numéro du club :

Signature du Président, du Secrétaire ou du Trésorier :

Fonction :

NOM :

Prénom :

	Date :
--	--------

Article 18 - Transfert

TOUT JOUEUR A LE DROIT DE METTRE FIN CHAQUE ANNÉE À SON AFFILIATION À UN CLUB À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE TRANSFERT FIXÉE PAR LE PARAGRAPHE 2 DU PRÉSENT ARTICLE. LE PASSAGE D'UN JOUEUR D'UN CLUB VERS UN AUTRE EST OBLIGATOIREMENT LIBRE DE TOUTE PRIME DE TRANSFERT, QUELLE QU'EN SOIT SA NATURE. LA VIOLATION DE CETTE INTERDICTION EST PASSIBLE D'UNE AMENDE REPRÉSENTANT AU MINIMUM LE DOUBLE DE L'INDEMNITÉ OU AVANTAGE PERÇU ET PEUT ALLER JUSQU'À LA RADIATION DU JOUEUR OU CLUB(S) FAUTIF(S). UN JOUEUR NE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ SANS LE CONSENTEMENT DU CLUB AUQUEL IL EST AFFILIÉ. TOUTE PROCÉDURE NON CONFORME AUX MODALITÉS PRÉVUES AU POINT 2 EST CONSIDÉRÉE COMME NULLE. LORS DE TOUTE DEMANDE DE TRANSFERT D'UN JOUEUR VERS UN CLUB DE LA BADMINTON VLAANDEREN, LE JOUEUR EN QUESTION SERA ATTENTIF À ADRESSER CETTE DEMANDE DANS LE RESPECT DES RÈGLEMENTS DE LA BADMINTON VLAANDEREN APPLICABLES EN LA MATIÈRE. EN CAS DE REFUS DE TRANSFERT PAR BADMINTON VLAANDEREN, LE JOUEUR DEVRA OPTER POUR LA DÉMISSION DE SON CLUB OU POUR LE MAINTIEN DANS SON PRÉCÉDENT CLUB. LE JOUEUR DEVRA S'AFFILIER DIRECTEMENT À BADMINTON VLAANDEREN. TANT QUE SON AFFILIATION N'EST PAS CONFIRMÉE, IL NE PEUT S'ENTRAÎNER OU PARTICIPER À AUCUNE COMPÉTITION. LA DATE PRISE EN COMPTE POUR LA DÉMISSION SERA LA DATE DE RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE TRANSFERT PAR LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF.

[...]

